

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2024/037

Objet : Mise en place d'une réglementation de stationnement et de circulation

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPE,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code de la route,

Vu, le code pénal,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu, la demande de SADE CGTH en date du **23 février 2024**,

Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT, les travaux de 2 branchements de gaz, rue Georges Legrand à SAINGHIN-en-WEPPE, par SADE CGTH, 300 rue du 1^{er} mai prolongée – Parc de la Galance à SALLAUMINES (62430), il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et Le dépassement seront interdits à tous les véhicules au droit des travaux cela, à partir du **11 mars 2024 et pour une durée de 30 jours**.

Article 2 : Le chantier en cours devra être, chaque soir et week-end, protégé et signalé par des panneaux de signalisation aux normes en vigueur et de ne pas gêner la circulation des piétons.

Article 3 : La signalisation et la pré-signalisation seront mises en place par SADE CGTH et la circulation sera réduite à 30 km/h.

Article 4 : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de la gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

-M. le Président de la Métropole Européenne de LILLE,

-M. le Directeur de SADE CGTH.

-La Police Municipale,

-Aux archives municipales



Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 26 février 2024

Le Maire

Matthieu CORBILLON